

Le 4 septembre 2014

« Par courrier et par SDE »

**Me Véronique Dubois**  
Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-3904-2014**  
*Demande d'autorisation du budget des investissements 2015 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars*

---

Chère Consœur,

Le GRAME répond par la présente aux commentaires du Transporteur énoncés dans sa correspondance datée du 28 août 2014 et portant sur les demandes d'intervention déposées au dossier cité en objet.

Dans ses commentaires, le Transporteur allègue systématiquement que tous les sujets en lien avec la preuve au dossier ayant été soumis par le GRAME dans sa demande d'intervention dépasseraient «le cadre du présent dossier». Avec égards, le GRAME soumet que les enjeux ciblés font référence soit directement à la preuve du Transporteur au présent dossier, soit aux stratégies que le Transporteur utilise pour déterminer et préparer son budget d'investissements, notamment en pérennité des équipements. Par conséquent, le GRAME est d'avis que la Régie doit se pencher sur ceux-ci afin de rendre une décision éclairée sur la demande d'autorisation du budget 2015 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars.

Le GRAME soumet par la présente des justifications supplémentaires, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement, à l'appui des enjeux contenus dans sa demande d'intervention qui sont contestés par le Transporteur, réitérant qu'au présent dossier, il a demandé la collaboration de monsieur Michel Perrachon à titre d'analyste senior, celui-ci ayant maintes fois témoigné à titre d'expert en exploitation du réseau de transport devant la Régie de l'énergie afin d'éclairer la Régie sur des enjeux plus techniques nécessitant des connaissances en matière de génie électrique.

### **-Stratégie de pérennité**

Concernant la Stratégie de pérennité, le GRAME souhaite cibler son intervention sur le ou les critères de sélection choisis pour les équipements à risque compte tenu des résultats obtenus. En effet, tel qu'indiqué au paragraphe 15 de sa demande d'intervention, l'intéressé soumet qu'il est possible de cibler les équipements à risque sans devoir modifier la stratégie de gestion de la pérennité et de nivelage du risque entreprise par le Transporteur.

Le GRAME propose de comparer dans le temps les résultats en termes de coûts associés à la remise en état des sites afin de déterminer si les critères de sélection pour les équipements à risques d'un point de vue environnemental ont réussi à stabiliser les coûts liés aux fuites potentielles dans l'environnement.

### **-Maintenance des actifs**

Dans sa correspondance du 28 août 2014, le Transporteur soutient que *l'examen de l'état d'avancement de la disposition et du remplacement des équipements (les groupes électrogènes, les transformateurs de puissance et les transformateurs de mesure) dépasse le cadre du dossier*. À cet égard, le GRAME soumet que dans certains dossiers antérieurs, cette question a été élaborée dans la preuve du Transporteur.

Au dossier R-3641-2007, le Transporteur fournissait les données concernant le nombre approximatif et la durée de vie des équipements de transformation<sup>1</sup> et précisait le pourcentage de ses équipements en fin de vie utile, estimant à 17% le nombre de transformateurs de mesure ayant dépassé leur vie utile de 30 ans<sup>2</sup>. Au dossier R-3778-2011, le Distributeur fournissait les informations concernant le nombre de transformateurs de mesure ayant été remplacés depuis 2008, évalué à près de 1000.<sup>3</sup>

La question des risques liés aux transformateurs de mesure pouvant contenir des BPC a notamment été abordée par le GRAME au dossier R-3641-2007, le Transporteur indiquant en réponse à une demande de renseignements qu'il ne prévoyait pas l'ajout d'un critère sur les BPC pour une raison précise : «Le Transporteur ne prévoit pas l'ajout d'un critère concernant la teneur en BPC pour les raisons suivantes : les transformateurs de mesure sont des équipements scellés et les fabricants ne recommandent pas la prise d'échantillon d'huile pour des raisons de fiabilité»<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> R-3641-2007, HQT-2, doc. 1 (en liasse), p.16: Tableau 1 –*Nombre approximatif et durée de vie des équipements de transformation*

<sup>2</sup> R-3641-2007, HQT-1, doc. 1, p. 57

<sup>3</sup> R-3778-2011, B-0014, HQT-3, doc. 3, p. 9, R. 18

<sup>4</sup> R-3641-2007, HQT-4, doc. 6, p. 12, R1.21

Le GRAME est conscient de cette contrainte et ne demande pas une modification aux critères de la Stratégie pour la gestion des BPC présents dans les transformateurs de mesure. De l'avis du GRAME, le seul moyen de vérifier l'état d'avancement de la disposition et du remplacement des transformateurs de mesure est d'assurer un suivi des équipements qui, ayant dépassé leur durée de vie utile, sont encore en fonction en 2014. L'objectif est en lien avec l'intérêt du GRAME et vise le contrôle des coûts liés à la remise en état des sites, particulièrement pour le cas des substances dangereuses.

La Régie s'est déjà positionnée à l'égard de l'appréciation des liens entre les résultats et le niveau d'investissements dans le contexte d'une demande d'autorisation pour des investissements du Transporteur ne dépassant pas 25 millions de dollars, en indiquant :

«En vertu de l'article 73 de la Loi, la Régie doit s'assurer que les investissements demandés sont justifiés et nécessaires. Selon la Régie, les objectifs de la Stratégie développée par le Transporteur au fil des ans sont satisfaisants. Cependant, la Régie n'est pas en mesure d'apprécier adéquatement le lien entre les résultats produits par l'application de la Stratégie et le niveau d'investissement proposé dans un dossier donné. Ce lien n'est pas clairement établi. En effet, même si un équipement est classé à risque élevé de probabilité de défaillance et d'impact selon la grille d'analyse du risque, il se peut, pour diverses contraintes d'approvisionnement ou de disponibilité des ressources, qu'aucune intervention ne puisse être effectuée sur cet équipement, alors qu'un équipement classé à risque moyen pourrait faire l'objet d'une intervention à court terme. La Régie comprend que, même si dans la perspective de son objectif de lissage des interventions et des investissements à long terme, le Transporteur établit un scénario optimal d'interventions, l'aspect décisionnel ne peut systématiquement suivre la planification découlant de la Stratégie.

**La Régie demande au Transporteur d'établir de façon plus explicite le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque, la décision d'intervenir et la détermination des investissements correspondants. [...]»<sup>5</sup> (nos soulignés)**

Au présent dossier, le GRAME souhaite, par l'analyse qu'il propose, établir un lien entre les décisions prises par le Transporteur au niveau des investissements et les résultats au niveau des risques liés aux transformateurs de mesure. Tel qu'énoncé par la Régie dans sa décision D-2008-020, les décisions du Transporteur ne peuvent pas systématiquement suivre la planification prévue par la Stratégie de pérennité.

Le GRAME soutient que le Transporteur doit faire preuve de transparence à l'égard des décisions d'intervenir sur les équipements à risque pouvant contenir des BPC, notamment suite aux informations parues dans les médias à l'effet qu'au moins un transformateur

---

<sup>5</sup> R-3641-2007, D-2008-020, p. 13

portant le logo d'Hydro-Québec aurait été retrouvé sur un site d'entreposage considéré illégal à Pointe-Claire.<sup>6</sup> Le GRAME soumet respectueusement qu'il est dans l'intérêt de la société d'état de pouvoir rassurer la Régie et les intervenants de ses intentions quant à la dispositions de ces équipements et les investissements en découlant, et qu'il s'agit du forum approprié pour ce faire.

**-Maintien et amélioration de la qualité de service - Surveillance des transformateurs de puissance**

En ce qui concerne le Projet de Surveillance des transformateurs de puissance (ou Projet Imagine), le Transporteur indique, dans sa correspondance datée du 28 août 2014, que *ces investissements visent la satisfaction de la clientèle et la qualité du service.*

Bien que ce projet de surveillance soit catégorisé sous la section *Maintien et amélioration de la qualité du service*, le principal gain associé à court terme à ce Projet de surveillance en continu est l'évitement des bris, selon la preuve déposée par le Transporteur au dossier R-3823-2012<sup>7</sup>. Le GRAME soumet à la Régie que les fuites d'huile minérale dans l'environnement résultant des bris d'équipements sont l'une des conséquences pouvant être évitées par ce Projet de surveillance. Pour cette raison, le GRAME soumet qu'il est opportun de s'assurer que des résultats positifs sont obtenus en réduction des bris et des fuites en découlant, tel qu'indiqué au paragraphe 19 de sa demande d'intervention.

**-Dépassement de capacité -Postes satellites**

En ce qui concerne la prévision de dépassement de capacité dans les postes satellites et l'ajout de transformateurs de puissance de 2015 à 2018 prévu par le Transporteur, le GRAME veut s'assurer que les transformateurs de courant à risque seront considérés dans la démarche de planification intégrée, et ce même si leur durée de vie n'est pas complétée. Dans la mesure où le GRAME obtenait une réponse positive du Transporteur quant à cette préoccupation, l'analyse de la possibilité d'inclure systématiquement le changement des transformateurs en fin de vie utile ne serait plus requise.

**-Suivi des interventions en fonction du risque**

Concernant le Suivi des interventions en fonction du risque, le GRAME réfère la Régie aux paragraphes 20 et 21 de sa demande d'intervention, dans laquelle il explique ses préoccupations liées à la croissance rapide du taux de risque entre 2012 et 2018 et l'absence d'élément déclencheur lié à l'environnement dans les critères de pérennité du Transporteur. Le fait que le Transporteur doive intervenir dans 25% des cas pour

---

<sup>6</sup>Fortin, Jean-Louis, 17 septembre 2013, Journal de Montréal, BPC à Pointe-Claire : transformateur d'Hydro retrouvé sur le site et Fortin, Jean-Louis, 20 septembre 2013, Journal de Montréal, Un transformateur qui daterait de 1960 a été retrouvé sur le site illégal de BPC de Pointe-Claire.

<sup>7</sup> R-3823-2012, C-HQT-0021, HQT-3, doc. 1, p. 8

d'«autres raisons» que celles identifiées dans la Stratégie de pérennité ou selon un diagnostic local mérite réflexion. Le GRAME souhaite obtenir de l'information quant à ces «autres raisons» pour déterminer si les choix faits selon la stratégie de gestion de la pérennité auraient avantage à être modifiés pour inclure d'autres critères visant notamment la réduction des risques de nature environnementale.

À cet égard, le GRAME souhaite rappeler les propos du Transporteur repris dans la décision D-2008-020 de la Régie :

«Le Transporteur mentionne que le suivi de la Stratégie donnera lieu à une évaluation rigoureuse de la performance du Transporteur en matière de gestion de la pérennité et à une actualisation des critères de gestion de pérennité au besoin. Le Transporteur a déjà mentionné dans le dossier précédent (Note de bas de page : *Dossier R-3606-2006, pièce HQT-1, document 1, page 54*) qu'il prévoyait élaborer des méthodes de suivi de sa Stratégie visant à mesurer le taux de conformité des interventions réalisées aux résultats de l'application de la Stratégie et à valider les impacts de celle-ci sur l'évolution de l'état et la fiabilité de son parc d'équipements.»<sup>8</sup> (Notre souligné)

Bien qu'à ce stade du dossier, le GRAME ne propose pas d'actualiser les critères de gestion de la stratégie de pérennité, il demande à la Régie d'avoir l'opportunité d'obtenir de l'information additionnelle afin procéder à une analyse et de soumettre ses commentaires et recommandations, le cas échéant.

#### **-Méthode d'évaluation de l'évolution du taux de risque**

Enfin, le GRAME est satisfait des informations auxquelles le Transporteur nous réfère dans sa correspondance du 28 août 2014 quant à la méthode de prévision des taux de risque et retire sa demande d'effectuer des vérifications, telle que présentée au paragraphe 22 de sa demande d'intervention. En conséquence, le GRAME verra à ajuster le budget de participation transmis en fonction des enjeux qui ont été retenus pour examen par la Régie de l'énergie.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Yves Fréchette, par courriel (pour le Transporteur)

---

<sup>8</sup> R-3641-2007, D-2008-020, p. 15